

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/10/2024**

**DELIBERATION
n° CA 2024 - 30
relative au changement de nom de la COMUE
(communauté d'universités et d'établissements)**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés ;

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 portant statuts de la COMUE « Université de Toulouse », et notamment son article 36 relatif à la modification de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'université Toulouse Capitole ;

Vu la proposition du directoire de l'Université de Toulouse du 21 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 septembre 2024 ;

Vu la convocation adressée aux membres cinq jours francs avant la séance,

Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés, le quorum étant atteint,

Considérant que le conseil d'administration était appelé à se prononcer pour ou contre la nouvelle dénomination de la COMUE Université de Toulouse : COMUE de Toulouse,

Considérant les précisions suivantes, apportées en séance aux administrateurs :

1 – le vote du conseil d'administration porte uniquement sur ce changement de nom. Toutes les grandes orientations feront l'objet de votes lors de réunions ultérieures du conseil ;

2 – l'EPE Université Toulouse Capitole est un établissement autonome, et son objectif est de devenir, à l'issue de l'expérimentation, un « Grand établissement » ; cela ne l'empêche pas de travailler avec d'autres établissements publics expérimentaux (EPE), à Toulouse ou ailleurs, comme elle le fait dans le réseau d'alliance européenne ENGAGE ;

3 – l'EPE Université Toulouse Capitole se réserve, comme toutes les universités membres de la COMUE, et donc co-proprétaires du nom « Université de Toulouse », le droit d'utiliser ce nom ultérieurement ;

4 – le changement de nom de la COMUE expérimentale implique une nouvelle discussion sur les compétences de celle-ci et sur son positionnement par rapport aux deux EPE désormais présents sur le site universitaire toulousain ;

5 – conformément à la législation, le vote pour le changement du nom « Université de Toulouse » de la COMUE expérimentale n'entraîne nullement l'acceptation d'un transfert de compétences de celle-ci vers un nouvel EPE ;

6 – Le vote en faveur du changement de nom n'implique pas l'appartenance de l'EPE Université Toulouse Capitole au nouvel EPE porté par Paul Sabatier ; cela n'empêche naturellement pas des collaborations entre les différents EPE ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, considérant les résultats du vote :

- 22 voix favorables
- 1 voix défavorable
- 2 abstentions

décide :

Le conseil d'administration approuve la nouvelle dénomination de la COMUE Université de Toulouse : COMUE de Toulouse.

Le président du conseil d'administration,

